

Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

Aide aux dépôts des demandes d'aide	Objet : Aide au stockage de vins dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19
V1 du 24/11/2020	Décision INTV GECRI 2020-52

Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer

I. RAPPEL DU DISPOSITIF	3
A. Conditions d'éligibilité.....	3
1. Conditions liées aux demandeurs.....	3
2. Conditions liées au vin.....	4
3. Conditions liées au stockage.....	4
II. Calcul de l'aide	4
A. Montant de l'aide.....	4
B. Seuil d'aide.....	4
C. Volumes éligibles.....	4
1. Types de volumes éligibles.....	4
2. Dispositions transverses.....	5
D. Volume aidé.....	5
1. Détermination du volume aidé.....	5
2. Réductions d'aide liées à la non réalisation des engagements.....	5
E. Demande de l'aide.....	5
1. Période de dépôt.....	6
2. Modalités de dépôt.....	6
III. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE	6
A. Constitution de la demande de la demande d'aide.....	6
B. Saisie pas à pas.....	7
a. Page d'accueil.....	7

a. Vérification des informations de l'entreprise	8
b. Coordonnées du déclarant	8
c. Initialisation de la démarche	9
d. Formulaire de demande	10
e. Téléchargement des pièces justificatives	18
f. Enregistrement et / ou validation de la demande	21
g. Accusé de dépôt	23
IV. INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER.....	24
V. FOIRE AUX QUESTIONS	24
VI. CONTACT.....	28

I. RAPPEL DU DISPOSITIF

Ci-dessous sont rappelées les grandes lignes de la décision INTV GECRI 2020-52 modifiée. Pour des informations plus précises sur certains points, consulter la FAQ en ligne sur le site internet : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-au-stockage-de-vin-2020-2021>

Ce guide concerne uniquement le dépôt de la demande d'aide (dec20 janv21)

A. Conditions d'éligibilité

Attention, seule la décision INTV GECRI 2020-52 (modifiée) publiée au Bulletin officiel fait foi.

1. Conditions liées aux demandeurs

a) *Demandeurs éligibles*

Seules les entreprises vitivinicoles produisant (« producteurs ») ou commercialisant (« négociants ») les produits visés à l'annexe VII, partie II, du règlement (UE) n° 1308/2013, ayant un numéro d'entrepositaire agréé (EA) et disposant des déclarations récapitulatives mensuelles (DRM) à leur nom, sont éligibles.

Les demandeurs sollicitent l'aide :

- (i) soit pour des volumes stockés par eux-mêmes (**TYPE 1**),
- (ii) soit pour des volumes dont ils sont propriétaires, stockés par eux-mêmes et dans une ou plusieurs entreprises de stockage spécialisées dont le code APE/NAF commence par 521 (*section H division 52.1 des codes NAF/APE*) (**TYPE 2**).

Aucun cumul n'est possible entre ces deux alternatives.

Nb : les déclarations récapitulatives mensuelles des demandeurs devront avoir été réalisées sur le service en ligne Contribution Indirectes En Ligne (CIEL) au plus tard le 10 du mois suivant, pour les mois de septembre 2019 et mai 2020, conformément au décret n° 2018-206 du 26 mars 2018 relatif à l'obligation de déclaration et de règlement par voie électronique en matière de contributions indirectes.

b) *Demandeurs inéligibles*

Ne sont pas éligibles :

- les entreprises dont le code APE/NAF commence par 521 (*section H division 52.1 des codes NAF/APE*);
- les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur, tant qu'elles n'auront pas remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible, majoré des intérêts de récupération correspondants ;
- conformément à l'article 50 du règlement délégué 2016/1149 de la Commission du 15 avril 2016, les producteurs possédant des plantations illégales et des superficies plantées en vignes sans autorisation ;
- les entreprises en difficulté au sens des Lignes directrices agricoles de la Commission européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C249/01).

c) *Cas particulier d'éligibilité*

Si les entreprises en difficulté au sens des Lignes directrices agricoles de la Commission européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C249/01) sont inéligibles à l'aide, au regard du point 3.1.b, il convient de préciser que les entreprises en mandat ad hoc ou en procédure de conciliation, ou encore les entreprises en plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire arrêté par le tribunal, ne sont pas considérées comme des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité et, par conséquent, ne sont pas considérées comme des entreprises en difficulté.

2. Conditions liées au vin

Sont éligibles les vins¹ référencés par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) dans les déclarations récapitulatives mensuelles (DRM), à l'exclusion des volumes inscrits en volume complémentaire individuelle (VCI) et des vins en dépassements de rendement.

Seuls les volumes de vin n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'aide relative au dispositif de distillation de crise tel que prévu par la décision INTV-GPASV-2020-28 du 03 juin 2020 modifiée sont éligibles à la présente mesure.

3. Conditions liées au stockage

Les périodes de stockage aidées sont les suivantes :

- 6 mois : du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021 inclus ;
- 8 mois : du 1^{er} novembre 2020 au 30 juin 2021 inclus ;

Le demandeur s'engage dans sa demande d'aide sur un volume par durée de stockage fixe et ferme de 6 ou 8 mois. Une seule durée de stockage peut être souscrite par demandeur.

Aucun désengagement n'est possible avant la fin de cette durée. A défaut, une réduction de l'aide serait appliquée dans les conditions définies à l'article 4.4.b.

Le stockage peut débuter à compter du 1^{er} novembre 2020, sans préjudice de l'instruction par FranceAgriMer de l'éligibilité du demandeur, ni d'une éventuelle réduction du montant d'aide unitaire.

II. Calcul de l'aide

A. **Montant de l'aide**

Le montant de l'aide forfaitaire est fixé à 0,04 €/hl/j, soit :

- pour la période de 6 mois définie à l'article 3.3 (181 jours) : 7,24 €/hl ;
- pour la période de 8 mois définie à l'article 3.3 (242 jours) : 9,68 €/hl ;

Aucune autre valeur ne sera prise en compte. Le montant d'aide attribuée est déterminé en multipliant ce forfait au volume retenu au paiement.

B. **Seuil d'aide**

Le volume minimal éligible est de 100 hl quelle que soit la durée, avant application d'un éventuel stabilisateur. Si après instruction par FranceAgriMer, le volume est inférieur à ce seuil, aucune aide ne pourra être attribuée.

Dans le cas où un stabilisateur budgétaire est appliqué, le volume minimal garanti est de 100 hl.

C. **Volumes éligibles**

1. Types de volumes éligibles

a) *Volumes stockés par le demandeur*

Pour les volumes stockés par le demandeur éligible pour lesquels une aide est demandée :

Le volume éligible à l'aide est limité au stock correspondant à la différence entre le volume de stock fin de mois de vin éligible inscrit dans la DRM du mois de mai 2020, déduction faite par l'Etablissement des volumes contractualisés à l'aide à la distillation² et le volume de stock fin de mois inscrit dans la DRM du mois de septembre 2019. Il est plafonné au volume demandé.

b) *Volumes dont le demandeur est propriétaire, stockés par lui-même et par une entreprise de stockage*

Pour les volumes dont le demandeur éligible est propriétaire et qui sont stockés par lui-même et par une ou plusieurs entreprises de stockage spécialisées, dont le code APE/NAF commence par 521 (section H division 52.1 des codes NAF/APE), pour lesquels une aide est demandée :

¹ Tels que définis à l'annexe VII partie II du règlement (UE) n°1308/2013.

² Décision INTV-GPASV-2020-28 du 03 juin 2020 modifiée.

Le volume éligible à l'aide est limité au stock correspondant à la différence entre le volume de vin éligible (dont le demandeur est propriétaire, stocké par lui-même et par une ou plusieurs entreprises de stockage spécialisées dont le code APE/NAF commence par 521), au mois de mai 2020, déduction faite par l'Établissement des volumes contractualisés à l'aide à la distillation², et le volume de vin éligible (dans les mêmes conditions) stocké au mois de septembre 2019. Il est plafonné au volume demandé.

Ces volumes de septembre 2019 et mai 2020 sont justifiés par une attestation comptable faisant état des volumes dont le demandeur est propriétaire stocké par lui-même et par une ou plusieurs entreprises de stockage spécialisées dont le code APE/NAF commence par 521. L'attestation devra indiquer les SIRET, le numéro d'entrepôt agréé et les volumes concernés pour chaque entreprise réalisant le stockage, y compris celle du demandeur lorsque le volume est stocké par lui-même. (Attestation disponible sur le site internet).

2. Dispositions transverses

Le demandeur devra choisir l'une ou l'autre des dispositions **TYPE 1** ou **TYPE 2** prévues aux points (i) et (ii) de l'article 4.3.a. Elles ne sont pas cumulables.

Aucune aide ne pourra être attribuée dans le cas où le demandeur ne possédait aucun volume stocké par lui-même en septembre 2019

Les volumes de vin non retenus à l'issue de l'instruction de la demande d'aide, ne sont pas soumis à l'obligation de stockage.

D. **Volume aidé**

1. Détermination du volume aidé

En cas d'utilisation de la modalité définie au point 4.3 a (i): lors du paiement, le volume finalement aidé sera déterminé grâce aux volumes de stock fin de mois inscrits dans les DRM des mois d'octobre 2020 et d'avril 2021 pour les durées de 6 mois ou juin 2021 pour les durées de 8 mois. Le volume au début de la période de stockage et à la fin de celle-ci doit au moins correspondre au volume éligible.

En cas d'utilisation de la modalité définie au point 4.3 a (ii) : une attestation comptable précisant les volumes fin de mois des mois d'octobre 2020 et d'avril 2021 pour les durées de 6 mois ou juin 2021 pour les durées de 8 mois devra être transmise. Le volume au début de la période de stockage et à la fin de celle-ci doit au moins correspondre au volume éligible.

L'attestation devra également indiquer les SIRET, le numéro d'entrepôt agréé et les volumes concernés pour chaque entreprise réalisant le stockage, y compris celle du demandeur lorsque le volume est stocké par lui-même. (Voir annexe)

2. Réductions d'aide liées à la non réalisation des engagements

Pour chaque période, s'il apparaît, lors des contrôles administratifs et/ou sur place que le volume stocké en début et/ou fin de période est inférieur de plus de 5 % au volume notifié d'aide, les réductions suivantes sont appliquées :

- une réduction égale à 50 % du montant de l'aide calculée après réalisation, lorsque les volumes stockés en début et/ou fin de période sont compris entre 50% (inclu) et 95 % (exclu) du volume notifié ;
- une réduction égale à 100 % du montant de l'aide calculée après réalisation, lorsque les volumes stockés en début et/ou fin de période sont inférieurs à 50 % du volume notifié.

Aucune aide au stockage n'est versée pour la demande d'aide concernée lorsque l'opérateur ne dépose pas la demande de paiement concernant les produits objet de la demande d'aide à la date indiquée au point 6.2.

E. **Demande de l'aide**

La gestion de la mesure se décompose en 2 phases :

- Phase d'éligibilité composée :
 - o du dépôt de la demande d'aide ;

- de la notification du volume éligible sur la base des déclarations faites lors de la demande d'aide ;
- du contrôle de l'éligibilité des demandes d'aide ;
- Phase de paiement composée :
 - du dépôt de la demande de paiement ;
 - du contrôle de la réalisation du stockage sur la base des DRM ou des attestations comptables ;
 - du paiement avec éventuelle application de réduction d'aide.

Ce guide concerne uniquement le dépôt de la demande d'aide

1. Période de dépôt

Les dossiers peuvent être déposés sur la Plate-forme d'Acquisition de Données (« PAD ») de FranceAgriMer ouverte après entrée en vigueur de la présente décision **jusqu'au 11 janvier 2021 à 12h**

2. Modalités de dépôt

La demande d'aide est dématérialisée et déposée exclusivement sur la Plate-forme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

CLIQUEZ ICI : [STOCKVIN](#) (si ce lien ne fonctionne pas, il est également sur le site internet)

Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

L'accès au formulaire ne pourra se faire qu'à l'aide d'un numéro SIRET valide.

Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIRET.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) seront disponibles en ligne sur le site internet de FranceAgriMer à la section « filière cidre » et « fruits et légumes », rubrique aides/aide de crise.

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt, une erreur dans la demande d'aide déposée, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante stockvin2021@franceagrimer.fr afin que son dossier lui soit remis à disposition. Dans le cas de dépôt multiples, seule la dernière demande est prise en compte, la ou les demandes précédentes seront alors annulées automatiquement.

Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.

III. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE

A. Constitution de la demande de la demande d'aide

Pour effectuer une demande d'aide, vous devez être en possession :

- du numéro SIRET de l'établissement siège de votre exploitation qui doit être inscrit et non fermé au répertoire SIRENE (INSEE)
- de votre numéro d'entrepoteur agréé (EA) ou numéro accise
- de votre numéro evv, si vous en possédez un
 - pour les demandeurs de **TYPE 2** visés au point 4.3.a (ii) de la décision :
 - une attestation comptable (établie par un centre de gestion agréé, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes identifié, pour le compte du demandeur) faisant état de l'ensemble des volumes dont ils sont propriétaires et stockés par eux-mêmes et une ou plusieurs entreprises de stockage spécialisées dont le code APE/NAF commence par 521 (*section H division 52.1 des codes NAF/APE*), en septembre 2019 et mai 2020. Les volumes seront distingués par entrepoteur agréé identifiés par leur SIRET et leur numéro d'EA. Cette attestation sera dématérialisée, sur la base d'un

document pdf inscriptible fourni par FranceAgriMer sur son site internet et signé par voie dématérialisée par le comptable. (Attestation disponible sur le site internet).

- Les numéros d'EA et SIRET des entreprises de stockage spécialisées concernées par l'attestation
- d'un RIB au nom du demandeur de l'aide. En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement. Le cas échéant, le RIB du mandataire devra être fourni,

B. Saisie pas à pas

INFORMATION : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie.

Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

a. Page d'accueil

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

CLIQUEZ ICI : [STOCKVIN](#) (si ce lien ne fonctionne pas, il est également sur le site internet)

Stockage VIN COVID19 2020-2021

Aide exceptionnelle au stockage de vin dans le contexte de la crise sanitaire « Covid-19 ».

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 11/01/2021 à 12h00.

[Accéder à la démarche](#)

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification.

Le SIRET comporte 14 chiffres. Il doit être celui de l'établissement siège de votre exploitation.

Stockage VIN COVID19 2020-2021

Aide exceptionnelle au stockage de vins dans le contexte de la crise sanitaire « Covid-19 ».

Cette aide s'inscrit dans le programme national d'aide 2019-2023 qui sera modifié et de la future publication du règlement délégué (UE) modifiant le règlement délégué (UE) 2020/592. **L'octroi d'une aide sera conditionné à la publication du règlement délégué susvisé.**

L'attribution de l'aide se fait en deux temps :

- Une phase d'éligibilité, correspondant à la demande d'aide, durant laquelle les demandeurs éligibles intéressés proposent à FranceAgriMer un volume à stocker et une durée, dans les conditions décrites dans les articles suivants, à l'issue de laquelle FranceAgriMer notifie aux demandeurs le volume éligible au stockage et la durée de stockage retenue.
- Une phase de paiement, correspondant à la demande de paiement, intervenant après la période de stockage, durant laquelle seuls les bénéficiaires ayant reçu une notification d'éligibilité de FranceAgriMer sont admissibles au paiement, dans les conditions requises dans la présente décision.

Deux types de stockage éligibles :

- Type 1 : volumes stockés par le demandeur éligible
- Type2 : volumes dont le demandeur éligible est propriétaire et qui sont stockés par lui-même ET par une ou plusieurs entreprises de stockage spécialisées, dont le code APE/NAF commence par 521

Pour effectuer la demande, vous devez :

- Avoir pris connaissance du guide utilisateur disponible sur le site internet de FranceAgriMer.
- être en possession :
 - de votre numéro SIRET
 - de votre numéro d'entrepositaire agréé (EA)
 - et pour les types 2 du SIRET et du numéro d'EA des stockeurs spécialisés (code NAF/APE commençant par 521) et d'une attestation comptable dématérialisée

L'attestation comptable et son guide de complétude, la FAQ (foire aux questions) régulièrement mise à jour et le guide restructuration sont disponibles ici : <https://www.franceagri.fr/Compagnier/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-au-stockage-de-vin-2020-2021>

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 11/01/2021 à 12h00.

Identification du demandeur

Numéro SIRET*

[Continuer](#)

Contacts Mentions légales et RGPD version 5.1.9-RELEASE Copyright FranceAgriMer

Cliquez sur CONTINUER

Si vous ne voyez pas le bouton, diminuer le zoom de l'affichage ou utiliser l'ascenseur sur le côté.

a. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE

Identification du demandeurModifier

Numéro SIRET *

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse 12 RUE HENRI ROL TANGUY
TSA20002
93100 MONTREUIL

Ces informations sont-elles correctes ? Si non, veuillez vérifier les informations concernant votre établissement auprès de l'INSEE. Veuillez également vérifier que vous autorisez la diffusion de ces informations.

NonOui

Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identités par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et téléprocédures.

<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/modification.htm>

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.

- Si les informations sont correctes cliquez sur OUI

b. Coordonnées du déclarant

Dans la zone « Coordonnées du déclarant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- éventuellement les coordonnées téléphoniques
- saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)

Coordonnées du déclarant

Nom *

Prénom *

Adresse électronique *

Saisir à nouveau votre adresse électronique *

Téléphone fixe

Téléphone portable

Changer l'image

Recopier les caractères de l'image *

Continuer

Cliquez sur CONTINUER

c. Initialisation de la démarche

L'écran suivant apparaît :

Initier la démarche


Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique stockvin2021@franceagrimer.fr et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

Continuer

Documents annexes disponibles

Fichier	Description	Télécharger
Decision_INTV_GECRI_2020_52	Texte réglementaire (Décision FranceAgriMer) définissant les conditions d'octroi de l'aide. A consulter impérativement avant toute démarche.	

Lisez attentivement le texte de l'encart « initier la démarche » et cliquez sur CONTINUER si vous souhaitez poursuivre la démarche.

❖ **Ce même écran vous permet également de télécharger la décision FranceAgriMer**



Un courriel vous sera transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

Ce courriel doit impérativement être conservé. Il ne constitue pas une preuve de dépôt, la démarche doit impérativement aller jusqu'à la validation (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide Stockage VIN COVID19 2020-2021 - Initialisation Dossier 35397

À Stock Vin 2021

Catégorie Rouge

MERCI DE CONSERVER CE COURRIEL QUI COMPORTE LE LIEN D'ACCES VERS VOTRE DOSSIER QUI EST UNIQUE ET CONFIDENTIEL.

Bonjour AGRIMER FRANCE,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Stockage VIN COVID19 2020-2021 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER » Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 35397.

Attention, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs requis.

Après validation votre demande ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de réception. Vous pourrez toujours consulter votre demande.

Avant validation, vous pouvez, à tout moment, enregistrer votre demande.

Vous pouvez modifier une demande enregistrée et enregistrer ces modifications, cela autant de fois que nécessaire.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 11/01/2021 à 12h00.

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vue/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=F47c42c9875396b5d78b4777cbaf6f12>

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

d. Formulaire de demande

Après avoir cliqué :

- sur CONTINUER sur l'écran précédent,

Ou

- sur le lien présent dans le mail et sur accéder au formulaire,

le formulaire apparaît :

▼ Dossier n° 35397 - Stockage VIN COVID19 2020-2021

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

Vous n'avez pas renseigné votre formulaire.

Accéder au formulaire

➤ Identification du demandeur

Les données sont déjà renseignées vous ne pouvez pas les modifier.

❖ Il convient d'indiquer en bas du cadre :

- si une procédure est en cours : aucune/redressement/sauvegarde/liquidation judiciaire/liquidation amiable

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : 13000636400017 Code APE : 84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités écon

Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Forme Juridique : 7389 - Établissement public national à caractère administratif

Adresse : FRANCEAGRIMER
12 Rue HENRI ROL TANGUY

Code postal : 93100 Commune : MONTREUIL CEDEX

Procédure collective en cours : * ▼
Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez «aucune »

N° Entrepotitaire Agréé : * EX : FR123456A7890 N° EVV : entrer un numéro

Important : Ce numéro permettra la récupération de vos DRM auprès des Douanes et de vérifier votre droit à l'aide

Attention si vous avez plusieurs numéros d'entrepotitaire agréé pour ce siret vous ne pouvez en saisir qu'un seul. Les autres ne seront pas pris en compte.

Entre le 1er septembre 2019 et le dépôt de la présente demande, mon entreprise a fait l'objet d'une modification structurelle : *

Oui Non

(consulter le guide utilisateur pour plus d'informations)



Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.

- **Procédure collective en cours** : indiquer si vous faites l'objet d'une procédure de redressement, de sauvegarde, de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable sinon indiquer « aucune »
- **Indiquer obligatoirement votre N° Entrepotaire agréé (ou numéro d'accise) et le N° EVV** le cas échéant

Le n° d'entrepotaire vous a été attribué par la DGDDI (douanes). Le format est le suivant : code pays (2 lettres)/6 chiffres/1 lettre/4 chiffres.

Il est présent sur vos déclarations récapitulatives mensuelles ou annuelles (numéro d'accise)

- Indiquer si entre le 1^{er} septembre 2019 et le dépôt de la présente demande, votre entreprise a fait l'objet d'une modification structurelle qui aurait un impact sur la détermination de vos volumes.

Entre le 1er septembre 2019 et le dépôt de la présente demande, mon entreprise a fait l'objet d'une modification structurelle : *

Oui Non

(consulter le guide restructuration disponible sur le site internet <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filliere/Aides-de-crise/Aide-au-stockage-de-vin-2020-2021> pour plus d'informations)

Type de modification : *

- fusion/absorption (avec impact sur le périmètre de production)
 scission (avec impact sur le périmètre de production)
 modification du SIRET sans impact sur le périmètre de production

Saisissez les SIRET et n° d'EA des entreprises existant avant la fusion ou après la scission (hormis le SIRET associé à la présente démarche)

SIRET*

N° Entrepotaire Agréé*

Ajouter

➤ Personne à contacter si différentes du déposant:

PERSONNE À CONTACTER si différente du déposant

Nom : *	<input type="text"/>	Prénom : *	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text" value="01 23 45 67 89"/> fixe	<input type="text" value="01 23 45 67 89"/> Mobile	
Courriel : *	<input type="text" value="exemple@mail.fr"/>		

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.



L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

➤ Déclaration du type de stock pour lequel l'aide est demandée

TYPE DE STOCK POUR LEQUEL L'AIDE EST DEMANDÉE

Je demande une aide pour des volumes stockés par moi-même indiqués sur mes DRM liées au numéro d'EA indiqué ci-dessus (type 1) *

ou

Je demande une aide pour des volumes dont je suis propriétaire, stockés par moi-même ET stockés dans une ou plusieurs entreprises de stockage spécialisées dont le code APE/NAF commence par 521 (section H division 52.1 des codes NAF/APE) (type 2) *

Les demandeurs sollicitent l'aide :

- soit pour des volumes stockés par eux-mêmes (type 1),
- soit pour des volumes dont ils sont propriétaires, stockés par eux-mêmes **et** dans une ou plusieurs entreprises de stockage spécialisées dont le code APE/NAF commence par 521 (section H division 52.1 des codes NAF/APE). (type 2)

Aucun cumul n'est possible entre ces deux alternatives.

Si vous avez coché « type 2 », vous devez obligatoirement déclarer les SIRET et n° d' EA des stockeurs

Pour ajouter des lignes, cliquer sur :

Ajouter

TYPE DE STOCK POUR LEQUEL L'AIDE EST DEMANDÉE

- Je demande une aide pour des volumes stockés par moi-même indiqués sur mes DRM liées au numéro d'EA indiqué ci-dessus (type 1) *
- OU
- Je demande une aide pour des volumes dont je suis propriétaire, stockés par moi-même ET stockés dans une ou plusieurs entreprises de stockage spécialisées dont le code APE/NAF commence par 521 (section H division 52.1 des codes NAF/APE) (type 2) *

Déclaration des SIRET et EA des stockeurs :

SIRET*

N° Entrepoteitaire Agréé*

vous devez renseigner ce champ

EX : FR123456A7890

Ajouter

➤ Calcul du stock éligible maximum

Si vous avez choisi la 1ere option (TYPE 1): volumes stockés par moi-même :

CALCUL DU STOCK ÉLIGIBLE MAXIMUM

J'ai demandé une aide pour la distillation de crise à FranceAgriMer dans le cadre la Décision INTV-GPASV-2020-28 du 03 juin 2020 modifiée : *

Oui Non

Si vous avez demandé une aide à la distillation à FranceAgriMer cochez oui

Volume de vin contractualisé (VOLDC) : *

vous devez renseigner ce champ

hL

Ce volume sera vérifié par FranceAgriMer.

Volume de vin déclaré dans la DRM de septembre 2019 (VOLsept2019) : *

vous devez renseigner ce champ

hL

Le champ "VOLsept2019" est obligatoire !

Volume de vin déclaré dans la DRM de mai 2020 (VOLmai2020) : *

vous devez renseigner ce champ

hL

Stock de vin éligible maximum (VOLmai2020-VOLDC-VOLsept2019) :

hL

Le volume maximum éligible doit être supérieur ou égal à 100 hL, dans le cas contraire vous n'êtes pas éligible.

Pour la complétude de ces volumes, dans le cas d'une modification de la structure demandeuse entre le 1er septembre 2019 et le dépôt de la présente demande, veuillez-vous référer au guide restructuration disponible sur le site internet <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-au-stockage-de-vin-2020-2021>.

- **Si vous avez demandé une aide à la distillation de crise, vous devez déclarer le volume de vin contractualisé.**

- ✓ Seuls les volumes de vin n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'aide relative au dispositif de distillation de crise tel que prévu par la décision INTV-GPASV-2020-28 du 03 juin 2020 modifiée sont éligibles à la présente mesure.
- ✓ Vous devez ensuite déclarer les vins (tels que définis à l'annexe VII partie II du règlement (UE) n°1308/2013) référencés par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) dans les déclarations récapitulatives mensuelles (DRM), à l'exclusion des volumes inscrits en volume complémentaire (compensatoire) individuel (VCI) et des vins en dépassements de rendement. La classification des vins relève du service des douanes (DGDDI).
- ✓ Il s'agit des volumes de vin correspondant aux stocks fin de mois présents sur vos DRM pour les produits relevant de la catégorie VIN.
- ✓ Le volume de septembre 2019 stocké par le demandeur doit ne peut être nul.
- ✓ Le volume aidé maximum correspondant à la différence de volume entre le volume fin de mois déclaré en mai 2020 (moins les volumes contractualisés à la distillation de crise) et le volume fin de mois déclaré en septembre 2019.
- ✓ Si le volume fin de mois de mai 2020 est inférieur ou égal au volume fin de mois de septembre 2019, alors aucune aide ne peut être attribuée.

Le volume minimal de vin éligible à l'aide est de 100 hl : la différence de volume entre le volume fin de mois déclaré en mai 2020 (moins les volumes contractualisés à la distillation de crise) et le volume fin de mois déclaré en septembre 2019 doit être supérieure ou égal à 100hl.

Le volume maximum éligible doit être supérieur ou égal à 100 hL, dans le cas contraire vous n'êtes pas éligible.

CALCUL DU STOCK ÉLIGIBLE MAXIMUM

J'ai demandé une aide pour la distillation de crise à FranceAgriMer dans le cadre la Décision INTV-GPASV-2020-28 du 03 juin 2020 modifiée : *

Oui Non

Si vous avez demandé une aide à la distillation à FranceAgriMer cochez oui

Volume du volume contractualisé (VOLDC) : *	100 hL
	Ce volume sera vérifié par FranceAgriMer.
Volume de vin déclaré dans la DRM de septembre 2019 (VOLsept2019) : *	500 hL
Volume de vin déclaré dans la DRM de mai 2020 (VOLmai2020) : *	800 hL
Stock de vin éligible maximum (VOLmai2020-VOLDC-VOLsept2019) :	200,00 hL

Pour la complétude de ces volumes, dans le cas d'une modification de la structure demandeuse entre le 1er septembre 2019 et le dépôt de la présente demande, veuillez-vous référer à la notice spécifique disponible à la fin du guide utilisateur.

Exemple : avec un volume contractualisé de 100 hl dans le cadre de la distillation crise et un volume DRM Sept 2019 de 500 hl et un volume DRM mai 2020 de 800 hl, le stock de vin éligible est de :
 $800 \text{ hl} - 100 \text{ hl} - 500 \text{ hl} = 200 \text{ hl}$

Si vous avez choisi la 2ème option (TYPE 2) : volumes dont je suis propriétaire, stockés par moi-même **et** dans une ou plusieurs entreprises de stockage spécialisées dont le code APE/NAF commence par 521 (section H division 52.1 des codes NAF/APE).

CALCUL DU STOCK ÉLIGIBLE MAXIMUM

J'ai demandé une aide pour la distillation de crise à FranceAgriMer dans le cadre la Décision INTV-GPASY-2020-28 du 03 juin 2020 modifiée : *

Oui Non

Si vous avez demandé une aide à la distillation à FranceAgriMer cochez oui

Volume de vin contractualisé (VOLDC) : *

vous devez renseigner ce champ

hL

Ce volume sera vérifié par FranceAgriMer.

Volume de vin dont je suis propriétaire déclaré dans l'attestation pour le mois de septembre 2019 (VOLsept2019) :

vous devez renseigner ce champ

hL

stockés par moi-même *

vous devez renseigner ce champ

hL

stockés par une ou plusieurs entreprises spécialisées *

Volume de vin dont je suis propriétaire déclaré dans l'attestation pour le mois de mai 2020 (VOLmai2020) :

vous devez renseigner ce champ

hL

stockés par moi-même *

vous devez renseigner ce champ

hL

stockés par une ou plusieurs entreprises spécialisées *

Stock de vin éligible maximum (Σ VOLmai2020-VOLDC- Σ VOLsept2019) :

hL

Le volume maximum éligible doit être supérieur ou égal à 100 hL, dans le cas contraire vous n'êtes pas éligible.

Pour la complétude de ces volumes, dans le cas d'une modification de la structure demandeuse entre le 1er septembre 2019 et le dépôt de la présente demande, veuillez-vous référer au guide restructuration disponible sur le site internet <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-au-stockage-de-vin-2020-2021>.

Exemple : avec un volume contractualisé de 100 hl dans le cadre de la distillation crise et un volume Sept2019 stocké par moi-même de 250 hl, un volume stockée en sept2019 par une ou plusieurs entreprises spécialisées de 250 hl et un volume mai2020 stocké par moi-même de 400 hl et un volume stockée en mai2020 par une ou plusieurs entreprises spécialisées de 400 hl, le stock de vin éligible est de :

$$(400 \text{ hl} + 400 \text{ hl}) - 100 \text{ hl} - (250 \text{ hl} + 250 \text{ hl}) = 200 \text{ hl}$$

CALCUL DU STOCK ÉLIGIBLE MAXIMUM

J'ai demandé une aide pour la distillation de crise à FranceAgriMer dans le cadre la Décision INTV-GPASY-2020-28 du 03 juin 2020 modifiée : *

Oui Non

Si vous avez demandé une aide à la distillation à FranceAgriMer cochez oui

Volume de vin contractualisé (VOLDC) : *

100 hL

Ce volume sera vérifié par FranceAgriMer.

Volume de vin dont je suis propriétaire déclaré dans l'attestation pour le mois de septembre 2019 (VOLsept2019) :

250 hL

stockés par moi-même *

250 hL

stockés par une ou plusieurs entreprises spécialisées *

Volume de vin dont je suis propriétaire déclaré dans l'attestation pour le mois de mai 2020 (VOLmai2020) :

400 hL

stockés par moi-même *

400 hL

stockés par une ou plusieurs entreprises spécialisées *

Stock de vin éligible maximum (Σ VOLmai2020-VOLDC- Σ VOLsept2019) :

200,00 hL

Pour la complétude de ces volumes, dans le cas d'une modification de la structure demandeuse entre le 1er septembre 2019 et le dépôt de la présente demande, veuillez-vous référer au guide restructuration disponible sur le site internet <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-au-stockage-de-vin-2020-2021>.

➤ Volumes engagés

Le demandeur s'engage dans sa demande d'aide sur un volume par durée de stockage fixe et ferme de 6 ou 8 mois. Une seule durée de stockage peut être souscrite par demandeur.

Aucun désengagement n'est possible avant la fin de cette durée. A défaut, une réduction de l'aide serait appliquée dans les conditions définies à l'article 4.4.b de la décision de FranceAgriMer.

VOLUMES ENGAGÉS

Durée de stockage choisie : *

6 mois 8 mois

Volume de vin à stocker dans le cadre de l'aide au stockage (volume demandé) : *

Vous devez renseigner ce champ hL

Indiquez le volume pour lequel vous demandez une aide

Ce volume n'engage pas FranceAgriMer.

Vous ne pouvez pas faire de distinction dans le cadre de votre demande, seuls des volumes globaux pour chaque date sont demandés. En revanche, vous pouvez plafonner vous-même votre demande, c'est-à-dire ne pas indiquer la totalité des stocks fin de mois. Dans ce cas, votre droit à aide sera plafonné à cette demande. **Il est important d'ajuster le volume demandé à vos capacités/perspectives réelles de stockage pour éviter les pénalités. Voir FAQ**

Le volume maximum éligible doit être supérieur ou égal à 100 hL, dans le cas contraire vous n'êtes pas éligible.

Dans l'exemple :

Le volume à stocker doit être supérieur ou égal à 100 hL et ne peut être supérieur à 200,00 hL.

➤ **COORDONNEES BANCAIRES**

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires :

- IBAN

- BIC

- nom du titulaire du RIB (celui-ci doit **correspondre** au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version document du RIB (scan ou photo du RIB papier ou PDF édité depuis votre espace client) devra être téléversée dans la section pièces justificatives lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

COORDONNÉES BANCAIRES

Le RIB doit être identique au document téléchargé.

<p>IBAN *</p> <input style="width: 90%; border: 1px solid #ccc;" type="text" value="EX. : FR3330002005500000157841Z25"/> <p>Indiquez l'IBAN figurant sur le RIB</p>	<p>BIC *</p> <input style="width: 90%; border: 1px solid #ccc;" type="text"/> <p>Indiquez le BIC figurant sur le RIB</p>
<p>Titulaire du compte figurant sur le RIB *</p> <input style="width: 95%; border: 1px solid #ccc;" type="text"/> <p>Indiquez le nom du titulaire du compte figurant sur le RIB</p>	

➤ **ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur

Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer vos engagements.

Je soussigné(e) AGRIMER FRANCE

- Demande à bénéficier de l'aide Stockage MN COVID19 2020-2021.*
- Atteste sur l'honneur :*
 - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité,
 - avoir pris connaissance de la Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV GECRI 2020-52 et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions,
 - l'exactitude des renseignements concernant ma situation,
 - respecter les conditions d'éligibilité décrites dans la Décision INTV GECRI 2020-52,
 - que mon entreprise n'est pas en difficulté au regard des conditions décrites dans la Décision INTV GECRI 2020-52.
- Reconnaît :*
 - que des contrôles diligentés sur la présente demande d'aide, éventuellement après notification par FranceAgriMer du volume éligible, éventuellement plafonné, pourront annuler ou modifier cette notification.
 - que cette notification n'interviendra qu'après entrée en vigueur d'un acte délégué modifiant le règlement (UE) 2020/592.
 - qu'une demande de paiement devra obligatoirement être réalisée sur le téléservice après la période de stockage (le lien d'accès sera communiqué sur le site internet de FranceAgriMer au moment de l'ouverture).
 - que l'aide ne me sera versée que sous réserve de la régularité de ma demande et de l'adoption par la Commission européenne d'un acte délégué modifiant le règlement (UE) 2020/592 et de l'approbation de la modification du PNA qui sera notifiée à la Commission sur cette base.
- M'engage à :*
 - réaliser ou avoir réalisé mes déclarations récapitulatives mensuelles sur le service en ligne Contribution indirectes en ligne (CIEL) au plus tard le 10 du mois suivant, conformément au Décret n° 2018-206 du 26 mars 2018 relatif à l'obligation de déclaration et de règlement par voie électronique en matière de contributions indirectes,
 - maintenir les volumes de vins stockés éligibles à l'aide et notifiés pendant la durée stockage objet de l'aide,
 - ne pas avoir bénéficié ou demandé une aide équivalente mise en place par des collectivités territoriales, des ministères ou leurs services et des établissements publics pour la même période d'éligibilité du stockage
 - fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
 - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans la présente démarche,
 - me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, pendant 10 ans à compter de la décision d'octroi.
- Autorise*
 - FranceAgriMer à recueillir ou à transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment, les données INSEE, RCS, DGDDI, MSA, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations,
 - FranceAgriMer à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.
- Suis informé*
 - que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.
 - que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision,
 - qu'un stabilisateur budgétaire pourra être mis en place en cas de dépassement de l'enveloppe allouée à ce dispositif,
 - que l'administration pourra me transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet de mon dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de ma demande d'aide (cadre « coordonnées de la personne à contacter »).

ENREGISTREMENT de la saisie

Une fois que la saisie des éléments obligatoires est terminée, c'est à dire que tous les champs avec une étoile rouge sont complétés, le bouton ENREGISTRER est actif.

Avant d'enregistrer, veuillez prendre connaissance des mentions légales inscrites en bas du formulaire.

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge * ont été renseignés.

Annuler Enregistrer

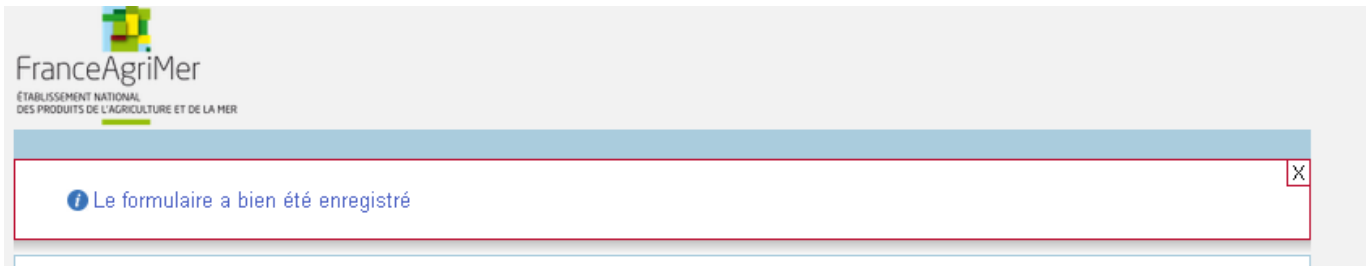
Si le bouton n'est pas actif, c'est que la saisie n'est pas complète (champs avec une Etoile rouge : OBLIGATOIRE) ou qu'il y a un critère d'inéligibilité (un message vous indique un problème dans un des encadrés, il faut re vérifier la saisie

Vérifier notamment que

- Vous avez bien renseigné la partie « procédure collective »
- Vous avez bien renseigné la partie « modification structurelle de l'entreprise »
- Que vous n'avez pas saisi 0 dans les volumes de septembre 2019 stockés par vous-mêmes (message rouge sous le champ)
- Pour les type 2, que vous n'avez pas saisi 0 pour le volume Mai 2020 stocké par une entreprise spécialisée

Si vous cliquez sur ANNULER vous sortez du formulaire et accédez à l'écran principal. Pour retourner au formulaire cliquez sur ACCEDER AU FORMULAIRE

Si vous cliquez sur Enregistrer, l'écran suivant apparaît :



e. Téléchargement des pièces justificatives.

A ce stade vous pouvez (*en bas de page*):

- enregistrer votre demande incomplète (sans les pièces à joindre ci-dessous) = [option 1]
- télécharger les pièces et poursuivre = [option 2]

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.

Enregistrer sans valider

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

La 2^{ème} partie permet le dépôt des pièces demandées.



L'ensemble des pièces peuvent ou doivent être jointes. Le dossier ne pourra pas être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'ont pas été déposées.

Lorsqu'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative (Autre documents), il faut cocher la case « déclarer sans objet ».

❖ PIÈCE OBLIGATOIRE POUR TOUS

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant en cas de procédure collective

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

❖ PIECES A TELEVERSER SELON LES CAS

▪ Justification des volumes

Dans le cas où vous avez choisi l'option TYPE 1 : Volumes stockés par le demandeur, les volumes déclarés sont vérifiés grâce aux DRM mensuelles correspondantes, transmises par les services de la DGDDI à FranceAgriMer. Les déclarations récapitulatives mensuelles des demandeurs devront avoir été réalisées sur le service en ligne Contribution Indirectes En Ligne (CIEL) au plus tard le 10 du mois suivant, pour les mois de septembre 2019 et mai 2020, conformément au décret n° 2018-206 du 26 mars 2018 relatif à l'obligation de déclaration et de règlement par voie électronique en matière de contributions indirectes.

Dans le cas où vous avez choisi l'option TYPE 2 : Volumes dont le demandeur est propriétaire, stockés par lui-même et par une entreprise de stockage, une attestation comptable (établie par un centre de gestion agréé, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes identifié, pour le compte du demandeur) faisant état de l'ensemble des volumes dont ils sont propriétaires et stockés par eux-mêmes et une ou plusieurs entreprises de stockage spécialisées dont le code APE/NAF commence par 521 (section H division 52.1 des codes NAF/APE), en septembre 2019 et mai 2020. Les volumes seront distingués par entrepositaire agréé identifiés par leur SIRET et leur numéro d'EA. Cette attestation sera dématérialisée, sur la base d'un document pdf inscriptible fourni par FranceAgriMer sur son site internet et signé par voie dématérialisée par le comptable.

<https://www.franceagrimer.fr/content/download/65423/document/ATTESTATION%20COMPTABLE%20NUMERIQUE.pdf> (lien à copier dans votre navigateur)


C'est uniquement ce document complété et signé par un comptable qui doit être téléversé

Attestation comptable (établie et signée de manière dématérialisée par un centre de gestion agréé, un expert-comptable ou un Commissaire aux comptes identifié utilisant OBLIGATOIREMENT le pdf inscriptible mis en ligne sur le site internet de FranceAgriMer.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------


Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf

▪ Procédure collective (redressement/sauvegarde)

Pièces relatives à la liquidation *

0 pièce(s) jointe(s) 

Vous devez télécharger l'arrêt du tribunal

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------


Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

▪ Modification de la structure de l'entreprise

Pièces justificatives liées à la modification d'entreprise *


0 pièce(s) jointe(s) 

Statuts de la ou des entreprises précédentes, PV d'AG, note relative à la modification de l'entreprise pendant la période de référence (scission ou fusion).
Voir FAQ modification de structure à la fin du guide utilisateur

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Si vous relevez du type 1, vous devrez aussi téléverser les DRM des entreprises antérieures pour septembre 2019 et mai 2020 :

Déclarations Récapitulatives Mensuelles (DRM) (modification d'entreprise) *


0 pièce(s) jointe(s) 

Récépissé des Déclarations Récapitulatives Mensuelles effectuée sur CIEL correspondant aux entreprises pré-existantes à l'entreprise demandeuse, pour les mois de septembre 2019 et mai 2020.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section


 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

❖ PIÈCE FACULTATIVE

Si vous avez des informations particulières à communiquer à FranceAgriMer.

Autres documents

0 pièce(s) jointe(s) 


Déclarer sans objet

Tout autre document jugés utiles de porter à la connaissance de l'administration pour la compréhension du dossier

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

f. Enregistrement et / ou validation de la demande

Une fois l'ensemble des pièces déposées, 2 options sont proposées :

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.

Enregistrer sans valider

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

OPTION 1 : enregistrer sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf point d.)

Cliquez sur ENREGISTRER SANS VALIDER

L'écran suivant apparaît :

▼ Dossier n°35400

Votre dossier n° 35400 a bien été enregistré. Attention, vous ne l'avez pas validé, la procédure n'est donc pas finalisée.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 11/01/2021 à 12h00.

Votre dossier a bien été enregistré.

Retourner à la page de dépôt

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

- Si vous souhaitez poursuivre immédiatement et valider, cliquez sur le bouton RETOURNER A LA PAGE DE DEPOT.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 11 janvier 2021 à 12h

OPTION 2 : annuler ou valider définitivement le dépôt de la demande

- **Vous pouvez annuler votre dossier : celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.**

Cocher la case et cliquer sur annuler mon dossier

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Sélectionner un motif

Annuler mon dossier

Vous vous apprêtez à annuler votre dossier !

Attention: Si vous annulez votre dossier celui-ci sera clôturé définitivement et ne pourra plus être traité. Aucun retour en arrière ne sera possible.

Etes-vous sûr de vouloir annuler votre dossier ?

Motif

Le dossier est maintenant à l'état Annulé

Accusé d'annulation

Vous avez annulé votre dossier enregistré sous le n° de dossier 35403 dans le cadre du dispositif Stockage VIN COVID19 2020-2021 le 10/12/2020 13:58:17 heure locale (Métropole). Votre démarche a été enregistrée par FranceAgriMer.

Pour rappel, votre dossier a été initialisé le 10/12/2020 13:56:22 heure locale (Métropole).

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 11/01/2021 12:00:00 (Heure Métropole)

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel :

[FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>](mailto:no-spam@franceagrimer.fr)

Demande d'aide Stockage VIN COVID19 2020-2021 – Annulation Dossier 35403

À GECRI

Message  AttestationAnnulation_35403.pdf (106 Ko)

Madame, Monsieur,

Nous avons enregistré l'annulation de votre dossier concernant l'aide Stockage VIN COVID19 2020-2021

Vous ne pouvez plus modifier ni valider votre dossier. Si vous souhaitez redéposer un dossier, recommencez la démarche.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

- **Vous pouvez valider définitivement votre demande.**

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé

Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Cliquez sur **VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER**

g. Accusé de dépôt

Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 35397 dans le cadre du dispositif Stockage VIN COVID19 2020-2021 le 10/12/2020 10:07:32 heure locale (Métropole). Celle-ci a été réceptionnée par FranceAgriMer.
Veuillez noter qu'un courriel vous a été adressé.

Contact FranceAgriMer

Dossier suivi par FranceAgriMer / GECRI

Contact stockvin2021@franceagrimer.fr

Identification du demandeur

N° SIRET 13000636400017

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE
ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse 12 Rue HENRI ROL TANGUY

TSA20002

Code postal 93100

Commune MONTREUIL CEDEX

Nom FRANCE

Prénom AGRIMER

Adresse électronique stockvin2021@franceagrimer.fr

Pièces du dossier

Formulaire Stockage VN COVID19 2020-2021

[Lien vers le dossier](#)

Ci-après, la liste des pièces jointes que vous avez déposées

Justificatif demandé	Nom du fichier	Déclaré sans objet	Empreinte numérique
Relevé d'identité bancaire	DOC test.pdf	-	0hyD\WdEY28qy2pb1+yZAMQI0oLMII+Ea0tbg+RBldSMF=
Procédure collective A SUPPRIMER EN PROD	-	Oui	-
Déclarations Récapitulatives Mensuelles septembre 2019 et septembre 2020	-	Oui	-
Attestation comptable dématérialisée	DOC test.pdf	-	0hyD\WdEY28qy2pb1+yZAMQI0oLMII+Ea0tbg+RBldSMF=
Autres documents	-	Oui	-

Votre dossier sera instruit à FranceAgriMer dans les respects des conditions d'octroi décrites dans la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2020-52.

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide. Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide Stockage VIN COVID19 2020-2021 – Dépôt Dossier 35397

A Stock Vin 2021

Message  AccuséDépôt_35397.pdf (108 Ko)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'aide déposée le 10/12/2020 à 10:07:32 concernant l'aide Stockage VIN COVID19 2020-2021.

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/rues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=F47c42c9875396b5d78b4777cbaf6f12>.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer



Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

IV. INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

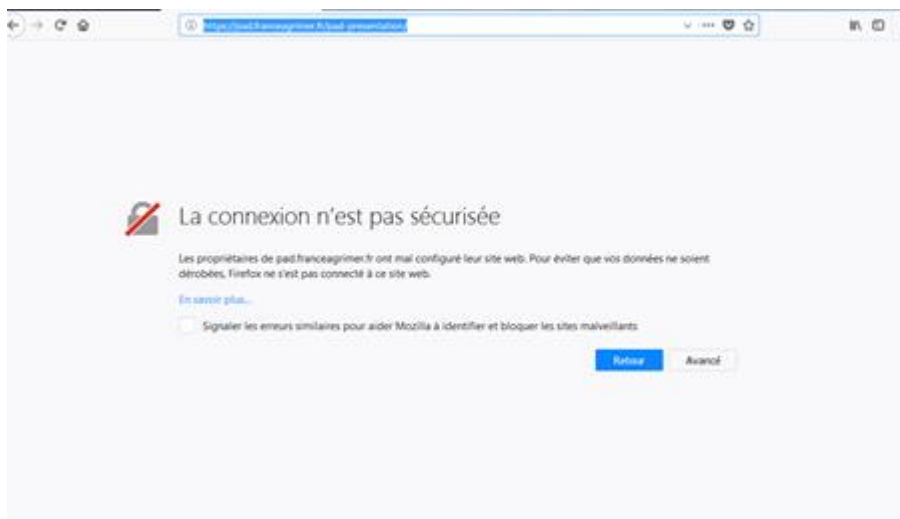
Après dépôt de l'ensemble des demandes, vous recevrez une notification d'éligibilité avec un volume, sous réserve de l'instruction ultérieure de votre dossier, vous recevrez le cas échéant une notification rectificative.

Pour prétendre au paiement de l'aide, il faudra déposer la demande d'aide aux dates indiquées dans la décision FranceAgriMer.

V. FOIRE AUX QUESTIONS

1- J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.

- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- ➔ Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte: notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- ➔ Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

- Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.
- Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.
- Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.
- Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, vous ne pouvez pas accéder à PAD et déposer une aide, voici la procédure à suivre auprès de l'INSEE si vous souhaitez déposer une demande d'aide :

La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site [insee.fr](https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/) à l'adresse suivante : <https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/>

Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance.

Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.

Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet www.insee.fr, dans la rubrique "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE".

3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonnes.

-Vérifier que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE ou sur le site de **SOCIETE.COM**

<http://avis-situation-sirene.insee.fr/>

<http://www.societe.com/>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

4- je ne connais pas mon SIRET.

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires qui correspondent à votre inscription à l'INSEE.

Vous pouvez éventuellement consulter le site SOCIETE.COM pour chercher votre SIRET

<http://www.societe.com/>

5- je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.

Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayer de changer de navigateur.

MERCI DE CONSERVER CE COURRIEL QUI COMPORTE LE LIEN D'ACCES VERS VOTRE DOSSIER QUI EST UNIQUE ET CONFIDENTIEL.

Bonjour AGRI FRANCE,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif CIDRE Covid 2020 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 33936.

Attention, ce courriel ne constitue pas une preuve de dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs requis.

Après validation votre demande ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de réception. Vous pourrez toujours consulter votre demande.

Avant validation, vous pouvez, à tout moment, enregistrer votre demande ou l'annuler.

Vous pouvez modifier une demande enregistrée et enregistrer ces modifications, cela autant de fois que nécessaire.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 31/12/2020 à 23h59m59

Vous pouvez consulter votre dossier à tout moment en cliquant sur <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publicue/dossier.xhtml?codeIdentification=f82a477a78da9d9b1ba894203dc4ef3a>

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer



Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

Sinon, cf. point précédent.

8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. Vous devez avoir reçu un accusé de dépôt par courriel si la demande est validée.

9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a **pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité ou d'une donnée incorrecte.**

10- Je n'arrive pas à valider ma demande

- **Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléversées** (pièces téléversées ou case cochée).

Cf détail des pièces au point 2.3 e)

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- ➔ *Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.*
- **Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU :**

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

11- Puis je déposer plusieurs demandes ?

NON, une seule demande doit être déposée. Si vous souhaitez corriger votre demande cf Q12.

12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (stockvin2021@franceagrimer.fr) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt. **Attention, si vous ne revalidez pas votre demande avant la date limite, votre dossier ne sera plus recevable.**

13- Je n'ai pas validé ma demande

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard à la date indiquée dans la décision (pour le vin 11/01/2021 à midi)

Cf. Q7 8, 9, 10

14- Contact support aide à la saisie.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée. stockvin2021@franceagrimer.fr ou 01 73 30 22 00.

15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail et fait foi (ne pas confondre avec le courriel d'initialisation du dossier). Aucune autre confirmation ne sera faite.

Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

16- Combien de courriel de FranceAgriMer dois-je recevoir ?

Lorsque vous déposez une demande, vous recevez :

- Un courriel d'initialisation du dossier
- Un courriel d'accusé de dépôt comprenant un PDF

Seul le second mail valide le dépôt de votre dossier.

17- Ma structure a évolué depuis septembre 2019

Consultez le guide restructuration et la FAQ disponible sur le site WEB.

Le demandeur doit fournir dès le dépôt de la demande les éléments justifiant de la transformation de l'entreprise (a minima les informations aux divers SIRET et n° d'entrepositaire agréé, les statuts de la ou des entreprises précédentes, PV AG indiquant les arrivés/départ d'associés des exploitations ou fusion/scission des entreprises, documents justifiant de l'évolution des parts sociales des sociétés et de leur impact sur les volumes de l'entreprise) et devra être en mesure, suite à la demande de toute autorité compétente ou lors d'un contrôle sur place, de justifier les éléments déclarés par tout document probant. Les documents justificatifs fournis doivent être des pièces incontestables à caractère juridique.

Lors du contrôle administratif des demandes, les volumes déclarés seront expertisés au regard des DRM transmise par les douanes sur la base des numéros d'EA déclarés ou via l'attestation comptable.

En l'absence d'éléments probants suffisants permettant d'étayer la transformation de l'entreprise et par conséquent le volume déclaré sur la période de référence, les volumes concernés ne seront pas retenus ou la demande sera rejetée selon les cas.

18- Comment compléter l'attestation comptable dématérialisée

Attention, l'attestation doit être complétée et signée par un centre de gestion agréé, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes. **Le demandeur ne doit pas renseigner et signer cette attestation lui-même.**

Le document à utiliser obligatoirement doit être téléchargé sur le site internet de FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-au-stockage-de-vin-2020-2021> . Un guide de complétude et de signature de l'attestation est disponible au même endroit.

Il s'agit d'un PDF inscriptible, dont le format doit être conservé, c'est-à-dire qu'il doit être complété sur ordinateur directement et **ne doit jamais être imprimé** (ni sur une imprimante physique, ni sur une imprimante virtuelle type PDF) et ne doit pas être scanné.

VI. CONTACT

FranceAgriMer :

SITE WEB <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-au-stockage-de-vin-2020-2021>

COURRIEL stockvin2021@franceagrimer.fr

TEL 01 73 30 22 00